



# RIVIÈRES EN BEAUJOLAIS

## Page technique des rivières du Pays Beaujolais

### FAIRE FACE AUX INONDATIONS

Sachant que le risque zéro n'existe pas en matière de protection contre les événements naturels tels que les crues, il est impératif lorsqu'on habite en zone inondable de développer une véritable culture du risque et de faire sien l'adage populaire "mieux vaut prévenir que guérir !".

Cette fiche se veut être un **mémento** pour vous aider à anticiper au mieux l'inondation afin d'en limiter au maximum les conséquences.



#### Avant

**Renseignez-vous en Mairie sur le degré d'exposition à l'inondation de votre terrain et de votre habitation :** fréquence des crues, parties inondées, vitesse de montée des eaux, hauteurs d'eau maximales atteintes, force du courant, durée de l'inondation...

**Restez attentifs** au quotidien à l'évolution de la météo ainsi qu'aux niveaux d'eau dans la rivière et à la saturation des sols.

**Aménagez dans votre habitation une zone de survie en hauteur (au dessus du niveau de la plus haute crue connue), accessible de l'intérieur et de l'extérieur. Prévoyez :**

- un poste de radio à piles
- un téléphone mobile et un appareil photo avec batteries chargées
- une réserve d'eau potable et de nourriture
- de quoi vous éclairer (lampe de poche, lampe tempête)
- des couvertures
- des vêtements et sous-vêtements de rechange
- vos documents personnels et administratifs (actes notariés, contrats d'assurances, carnets de santé, factures, livret de famille, photos...), votre argent
- vos médicaments indispensables...

**Aménagez votre habitation pour la rendre moins vulnérable :**

Faites réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité par un professionnel. Parmi les nombreux aménagements possibles, quelques exemples :

- rehaussez les événements et ventilations
- dotez vos canalisations de clapets anti-refoulement
- placez la chaudière hors d'atteinte des eaux, scellez sur appuis lestés les cuves de gaz et de fuel
- prévoir une installation électrique hors d'eau, vérifiez l'étanchéité des boîtiers de raccordement aux réseaux (EDF, GDF, PTT...)
- choisissez des matériaux hydrofuges (isolants, revêtements de sols...)
- prévoyez des dispositifs évitant l'entraînement des biens stockés à l'extérieur (bois de chauffage, meubles de jardin...)
- entreposez hors d'atteinte les matières polluantes (hydrocarbures, lessives, peintures, pesticides, solvants ...)

## Préparez à l'avance le matériel de protection et de nettoyage :

- batardeaux, hydrobags, sacs de sable et autres systèmes d'obturation temporaire des ouvertures (événements, fenêtres, portes...)
- parpaings pour rehausser les meubles ou murer les ouvertures
- cordes, leviers, diables pour déplacer les objets lourds
- pompe vide cave
- jet d'arrosage, serpillières, raclettes en caoutchouc pour le nettoyage après coup

## Pendant

### Ayez les bons gestes, les bons réflexes

#### → Au domicile

Fermez aérations, fenêtres, portes, soupiraux  
Coupez le gaz et l'électricité  
Montez à pied à l'étage  
Ecoutez la radio

#### → En extérieur

Ne circulez pas à pied ni en voiture dans les zones submergées  
Gagnez les hauteurs



#### → De façon générale

Limitez les déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les prennent en charge  
Limitez vos appels téléphoniques, libérez les lignes pour les secours  
Respectez les consignes des autorités. Tenez-vous prêt à évacuer les lieux

## Après

- Avant de tout nettoyer, pensez à prendre des photos pour étayer votre déclaration de sinistre et établir un constat de tout ce qui est détruit ou endommagé
- Evacuez l'eau des sous-sols et rez-de-chaussée, nettoyez la boue déposée
- Aérez, chauffez, séchez et désinfectez les locaux inondés
- Faites le tri des biens inondés, stockez à l'extérieur ceux jugés irrécupérables dans l'attente du passage de l'expert
- Rétablissez le courant électrique après vérification de votre installation
- Appelez votre assureur, déclarez vos dommages en Mairie



## La déclaration à l'assurance

Après avoir appelé votre assureur, pensez à lui adresser par courrier recommandé, avec accusé de réception, votre déclaration circonstanciée dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où vous avez connaissance du sinistre, et au plus tard 10 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

# ENSEMBLE, PRENONS NOTRE PROTECTION EN MAINS !

## POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, UN INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE :

Rivière Azergues : 04.74.67.03.38

Rivières du Beaujolais : 04.74.06.41.31

Rivières Brévenne et Turdine : 04.74.01.68.90

Rivières Rhins, Trambouze et Gand : 04.74.89.58.07

Rivière Saône : 04.74.06.42.04

Rivière Sornin : 04.77.60.97.91



Rhône-Alpes



Retrouvez toutes les autres fiches en téléchargement sur le site du Pays Beaujolais : [www.pays-beaujolais.com](http://www.pays-beaujolais.com)

Imprimé sur papier recyclé